

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 septembre 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2024-09-221

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution n° 2024-08-203 de concordance et de courte échéance
- 1.5 Amendement à la résolution n° 2024-08-207 concernant l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques
- 1.6 Autorisations à ClicSÉQR - Entreprises
- 1.7 Octroi d'une aide financière - Don au Centre Prévention Suicide Faubourg
- 1.8 Octroi d'une aide financière - Soutien financier aux athlètes boursiers 2025 du Fonds de l'athlète des Laurentides

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Analyse et caractérisation des bâtiments et des sols - (2024GEN04-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Installation de caméras de surveillance et d'un système de contrôle d'accès au débarcadère du lac de l'Achigan - (2024SEC04-DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Remplacement des caméras de surveillance du garage municipal et du Centre des loisirs - (2024SEC05-DDP)
- 2.4 Octroi de contrat - Installation d'un système de contrôle d'accès au Centre des loisirs - (2024SEC06-DDP)
- 2.5 Octroi de contrat - Travaux d'aménagement de bureaux additionnels à l'hôtel de ville - (2024TP19-DDP)
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1218-22-01 modifiant le Règlement n° 1218-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1195-20-05 modifiant le Règlement n° 1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Embauche d'une directrice du Service des finances et trésorière - poste cadre permanent à temps plein
- 3.3 Embauche d'une contremaîtresse au Service des travaux publics - poste cadre permanent à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Dépôt du rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable pour la Municipalité de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Saint-Hippolyte

- 4.3 Installation de deux dos-d'âne sur la rue de la Colline

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0025 - 71, rue du Domaine Roussel
5.3 Demande de dérogation mineure 2024-0019 - 993, chemin du Lac-de-l'Achigan
5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2024-0022 – 71, 202^e Avenue
5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2024-0023 – 103, 202^e Avenue
5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2024-0027 – 787-789, chemin du lac Connelly
5.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2024-0024 – 1075, croissant des Hauteurs

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
7.2 Adoption de la nouvelle politique culturelle

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
8.2 Octroi d'une aide financière - Ligue d'improvisation de Boisbriand (LIMBO)

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
9.2 Modification au protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme - Autorisation de signature

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-222

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-223

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 14 août 2024 au 10 septembre 2024 au montant de 2 658 487,13 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-09-224

1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 2024-08-203 DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT la résolution de concordance et de courte échéance n° 2024-08-203, relativement à un emprunt par obligations, adoptée à la séance du conseil du 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1079-13 relatif à l'acquisition et la réfection du barrage du lac des Chutes n'aurait pas dû être cité au 3^e paragraphe de la résolution 2024-08-203 puisqu'il n'est pas à refinancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AMENDER la résolution n° 2024-08-203 de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations afin de retirer le Règlement n° 1079-13 du 3^e paragraphe concernant le refinancement à courte échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-225

1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 2024-08-207 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-207 adoptée à la séance du 13 août 2024 concernant l'imposition d'un avis de réserve à l'égard du matricule 6982-27-1312 comprenant 23 lots;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs ont été constatées dans l'énumération des lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AMENDER la résolution 2024-08-207 afin de corriger certains numéros de lot faisant partie intégrante du matricule 6982-27-1312 comme suit:

- le lot 4 868 088 aurait dû être 4 869 088;
- le lot 4 868 089 aurait dû être 4 869 089;
- le lot 4 868 105 aurait dû être 4 869 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-226

1.6 AUTORISATIONS À CLICSÉQR - ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-02-032 pour désigner un représentant autorisé à ClicSÉQR - Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour et nommer de nouveaux représentants pour :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et les responsabilités des responsables des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le directeur ou la directrice du Service des finances et trésorier-ère ou trésorier-ère par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription aux services en ligne clicSÉCUR-Entreprises;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services en ligne cliSÉCUR-Entreprises;

QUE toute autorisation ou procuration au nom de madame Stéphanie Émond pouvant subsister dans les registres de Revenu Québec, soit définitivement retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-227

1.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - DON AU CENTRE PRÉVENTION SUICIDE FAUBOURG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les personnes touchées et appuyer le Centre Prévention Suicide Faubourg;

CONSIDÉRANT la journée les Entreprises en famille 3^e édition qui se tiendra le 14 septembre 2024 au Parc Cardinal situé au 13 519, rue Brault à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le centre de prévention a pour mission de prévenir le suicide et ses répercussions en assurant l'accès à des services de qualité aux personnes suicidaires et à leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés seront remis à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPUYER financièrement le Centre Prévention Suicide Faubourg par un don de 500 \$ pour leur plan de commandite argent;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-228

**1.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES BOURSIERS 2025
DU FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, grâce notamment aux contributions des municipalités et MRC, le programme du Fonds de l'athlète des Laurentides a distribué près de 425 295 \$ à ses différents boursiers;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Hippolyte, ce sont 32 bourses, pour un montant total de 13 500 \$, qui ont été remises à nos athlètes depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier gala de remise de bourses qui s'est tenu en juin 2024, quatre athlètes hippolytois ont obtenu un montant total de 1 950 \$ en bourses : deux dans la catégorie



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Espoir, un dans la catégorie Relève et une athlète a reçu la bourse académique Lise-Bélangier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer afin d'honorer et soutenir nos athlètes à leur juste valeur lors du Gala de remise de bourses du printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER financièrement Loisirs Laurentides pour le soutien aux athlètes boursiers 2025 du Fonds de l'athlète des Laurentides par un don de 350 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-229

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE ET CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS ET DES SOLS - (2024GEN04-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'analyse et la caractérisation des bâtiments et des sols;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 29 mars, le 5 avril et le 29 août 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Enviro-Experts, génie et conseil	12 530 \$
Environnement S-Air inc.	20 740 \$
Nvira	27 985 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'analyse et la caractérisation des bâtiments et des sols à Enviro-Experts, génie et conseil au montant de 12 530 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de l'offre de services;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-990-10-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-230

2.2 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ET D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AU DÉBARCADÈRE DU LAC DE L'ACHIGAN - (2024SEC04-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'installation de caméras de surveillance et d'un système de contrôle d'accès au débarcadère du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 11 juin 2023 et le 28 février 2024;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes) Caméras	MONTANT (avant taxes) Système d'accès
Canagard inc.	9 608, 69 \$	8 275,95 \$
Technilogic	Aucune soumission	Aucune soumission
Alpha TSI	Aucune soumission	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de caméras de surveillance et d'un système de contrôle d'accès au débarcadère du lac de l'Achigan à Canagard inc. au montant de 17 884,64 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-320-00-726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-231

2.3 OCTROI DE CONTRAT -REPLACEMENT DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE DU GARAGE MUNICIPAL ET DU CENTRE DES LOISIRS - (2024SEC05-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement des caméras de surveillance du garage municipal et du Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 14 mars 2024, le 30 mars 2024 et le 2 avril 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes) Garage municipal	MONTANT (avant taxes) Centre des loisirs
Canagard inc.	4 136,71 \$	3 249,91 \$
Technilogic	5 802,50 \$	Aucune soumission
Alpha STI	Aucune soumission	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement des caméras de surveillance du garage municipal et du Centre des loisirs à Canagard inc. au montant de 7 386,62 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-730-00-727.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-232

2.4 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AU CENTRE DES LOISIRS - (2024SEC06-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour l'installation d'un système



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de contrôle d'accès au Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 6 novembre 2023, le 15 février 2024 et le 14 mars 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Canagard inc.	15 885,34 \$
Alpha TSI	17 745,45 \$
Technilogic	22 640,66 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation d'un système de contrôle d'accès au Centre des loisirs à Canagard inc. au montant de 15 885,34 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-230-00-728.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-233

2.5 OCTROI DE CONTRAT -TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX ADDITIONNELS À L'HÔTEL DE VILLE - (2024TP19-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des travaux d'aménagement de bureaux additionnels à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 5 juin 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Construction F. Gagné & Fils	9 200 \$
Construction au Pied des Monts	18 475 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'aménagement de bureaux additionnels à l'hôtel de ville à Construction F. Gagné & Fils au montant de 9 200 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

D'AFFECTER un montant de 15 000 \$ pour des travaux de rénovation à être réalisés en 2024;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-190-00-522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-09-234

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1218-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1218-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 1218-22-01 modifiant le Règlement n° 1218-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter un article concernant l'interdiction d'ingérence par un membre du conseil dans l'administration quotidienne de la Municipalité.

2024-09-235

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1195-20-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1195-20 SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DES PLANS D'EAU ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1195-20-05 modifiant le Règlement n° 1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes*, tel que présenté afin de préciser qu'un détenteur d'un permis d'occupation du domaine hydrique doit également posséder un droit de passage notarié au lac pour être éligible à une vignette riveraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2024-09-236

3.2 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le poste vacant à la direction du Service des finances;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Sonia Tremblay et résolu :

D'EMBAUCHER madame Lison Lefebvre au poste cadre permanent à temps plein à titre de directrice du Service des finances et trésorière à compter du 16 septembre 2024 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-09-237

3.3 EMBAUCHE D'UNE CONTREMAÎTRESSE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le poste vacant de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, Chantal Lachaine et résolu :

D'EMBAUCHER madame Ariane Gagné Daoulas au poste cadre permanent à temps plein à titre de contremaître du Service des travaux publics à compter du 16 septembre 2024 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

Le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité.

2024-09-238

4.3 INSTALLATION DE DEUX DOS-D'ÂNE SUR LA RUE DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, en partenariat avec le Service de la sécurité communautaire, propose l'installation de deux dos d'âne allongés permanents sur la rue de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE selon les résidents les automobilistes circulent au-dessus de la limite permise;

CONSIDÉRANT l'analyse des données de vitesse recueillie sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le bien-fondé de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien de deux dos-d'âne allongés avec la signalisation appropriée sur rue de la Colline face au numéro civique 1455.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2024-09-239

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0025 - 71, RUE DU DOMAINE ROUSSEL

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à autoriser, pour une remise projetée, un empiètement de 1 mètre dans la marge avant établie et calculée à 12 mètres dans la zone H-220;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un permis de garage en 2020, situé au même endroit avait été autorisé, mais que les travaux n'ont jamais été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage n° 1171-19* a été adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, les marges de recul des terrains de 1 500 m² et plus se calculent désormais à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QU'une remise est autorisée en cour avant lorsque celle-ci a une profondeur de 12 mètres et plus. Dans ce cas, la remise doit être située à plus de 6 mètres de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la remise projetée doit maintenant se situer à 12 mètres de la ligne avant (6 m bande tampon + 6 m marge avant);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2024-08-041;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs, édition du 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0025 affectant la propriété située au 71, rue du Domaine Roussel qui consiste à autoriser, pour la remise projetée, un empiètement de 1 mètre dans la marge avant établie et calculée à 12 mètres dans la zone H-220.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-240

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0019 - 993, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le quai projeté, que celui-ci soit implanté à moins de cinq mètres d'une ou des deux limites latérales du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a acheté cet immeuble riverain du lac de l'Achigan le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a rencontré le Service de l'environnement afin d'obtenir un permis visant l'installation d'un quai sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain a une largeur de 7,32 mètres au lac et ne permet donc pas l'installation d'un quai à au moins 5 mètres des lignes latérales;

CONSIDÉRANT QUE deux options dérogatoires ont été présentées au CCU. La première situe le quai projeté à plus de 5 mètres de la marge latérale sud, mais à 0,5 mètre de la marge latérale nord. La deuxième option situe le quai au centre, soit à 3,2 mètres de chacune des marges latérales;

CONSIDÉRANT QU'il existe déjà un aménagement pour accéder au lac vis-à-vis la première des deux options, soit celle du côté nord où le quai projeté se situerait à 0,5 mètre de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE du côté de la première option, il ne pourra jamais y avoir de bâtiment principal sur le terrain voisin en raison de la configuration du terrain, qu'en ce sens l'acceptation de cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-05-024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de ville et du Centre des loisirs le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0019 affectant la propriété située au 993, chemin du Lac-de-l'Achigan qui consiste à autoriser, pour le quai projeté, que celui-ci soit implanté à 0,5 mètre de la ligne latérale nord du terrain au lieu des 5 mètres prescrit par le règlement.

Vote pour : Alain Lefièvre, Chantal Lachaine, Rose Crevier-Dagenais, Sonia Tremblay et Yves Dagenais.

Vote contre : Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2024-09-241

5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2024-0022 - 71, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation située sur un terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du Gentek de couleur blanc neige, de pierres vissées de couleur calcaire et la toiture serait en bardeaux de couleur gris bouleau;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-08-044;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0022, soit la construction d'une habitation située au 71, 202^e Avenue sur un terrain riverain du lac Écho.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-242

5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2024-0023 - 103, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation située sur un terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du bois de couleur blanc cassé et la toiture serait en bardeaux de couleur gris lunaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-08-046;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0023, soit la reconstruction d'une habitation située au 103, 202^e Avenue sur un terrain riverain du lac Écho;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-243

5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2024-0027 - 787-789, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation située sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du Maibec de couleur blanc avec des pierres (choix de 3 nuances) et la toiture serait en acier de couleur gris charbon;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-08-047;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0027, soit la construction d'une habitation située au 787 et 789, chemin du Lac-Connelly, sur un terrain riverain du lac Connelly soit le lot 6 637 755.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-244

5.7 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2024-0024 - 1075, CROISSANT DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT la demande de permis qui consiste à autoriser une enseigne communautaire pour le projet intégré commercial à l'intersection du chemin des Hauteurs et du croissant des Hauteurs ainsi qu'à la pose d'une enseigne murale identifiant le commerce de type traiteur « LES LUNCHS À PHIL »;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone C-129 et que celui-ci est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale est fabriquée de deux couches de métaux légers de 10 pi x 3 pi et remplacera celle des Services hippolytois de Partage;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2024-08-045;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0024 pour la propriété située au 1075, croissant des Hauteurs, qui consiste à autoriser une enseigne communautaire pour le projet intégré commercial à l'intersection du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

chemin des Hauteurs et du croissant des Hauteurs ainsi qu'à la pose d'une enseigne murale identifiant le commerce de type traiteur « LES LUNCHS À PHIL »;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2024-09-245

7.2 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est doté d'une politique de développement culturel en 2004 visant à contribuer de façon significative à la qualité de vie de sa population et à son épanouissement social et culturel en créant des conditions propices à la vie artistique et en favorisant l'accès à des services culturels;

CONSIDÉRANT QU'un comité local dirigé par une chargée de projet a rédigé la nouvelle politique culturelle de la Municipalité dans le but d'établir les perspectives et orientations en termes de développement culturel accompagné d'un plan d'action qui s'échelonne de 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE dans l'élaboration de la politique culturelle, la Municipalité privilégie les objectifs suivants:

- Augmenter le sentiment d'appartenance de la population envers sa communauté;
- Renforcer la vocation culturelle de trois pôles d'activités ciblés;
- Améliorer la gouvernance culturelle au sein de l'appareil municipal;
- Inciter l'adhésion à la vie culturelle de proximité auprès de la communauté citoyenne;
- Améliorer le rayonnement de l'offre culturelle de Saint-Hippolyte.

CONSIDÉRANT le coût à déboursier pour la mise en page du document pour l'impression finale et l'organisation d'une activité de lancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER la politique de développement culturel telle que déposée;

D'AUTORISER le versement pour les services professionnels de mise en page à La Fabrik graphiste, au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-20-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-09-246

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LIGUE D'IMPROVISATION DE BOISBRIAND (LIMBO)

CONSIDÉRANT QUE la ligue d'improvisation de Boisbriand (LIMBO) propose des activités d'improvisation offertes dans le cadre des Journées de la culture les 27 et 28 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des fournisseurs pour des activités de la sorte facturent entre 400 \$ et 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ligue ne demande aucune rémunération pour ce service, mais plutôt un don au profit de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Rose Crevier-Dagenais par et résolu :

D'APPUYER financièrement la ligue d'improvisation de Boisbriand (LIMBO) par un don de 400 \$ pour des activités d'improvisation, lequel sera versé en un seul versement à la fin des activités des Journées de la culture;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2024-09-247

9.2 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé en juin 2019, le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte et que ce protocole vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties collaborent actuellement pour la création d'une régie intermunicipale ayant comme objectif de regrouper leurs services incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler le protocole pendant que ces démarches sont en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la modification au protocole d'entente relatif à fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 24 à 21 h 31 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Délais de 2 ans de la pétition de pavage de la rue Langlois;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- État des terrains de pickleball;
- Plan de conservation et perte de milieux humides;
- Représentant officiel du CCEDD qui rapporte les informations au conseil;
- Projet du parc Connelly;
- Projet de développement bloqué par le RCI;
- Mise à jour du dossier du débarcadère;
- Pertinence des subventions et aides financières accordées;
- PRMHH;
- Demande de dérogation mineure du quai au lac de l'Achigan;
- Type de consultation et rigueur dans la compilation des résultats des sondages;
- Coûts des événements climatiques;
- Camping du Pin Rouge;
- Consultation publique sur le développement économique;
- Acte notarié pour des droits de passage;
- Lancement de la Politique culturelle;
- Impact du développement commercial sur le développement résidentiel;
- Gestion de la liste d'attente pour les terrains de pickleball.

2024-09-248

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 septembre 2024.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

